

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

28/11/91

Origine :

DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de la Réunion

Réf. :

DGR n° 2687/91

Plan de classement :

2453					
------	--	--	--	--	--

Objet :

Relations entre les associations pour le traitement de l'insuffisance respiratoire du réseau ANTADIR et l'assurance maladie.

Les caisses trouveront dans cette circulaire les instructions relatives aux modalités d'approbation des budgets des associations régionales pour le traitement de l'insuffisance respiratoire et à la fixation subséquente des forfaits journaliers.

Pièces jointes :

-	2
---	---

Liens :

Dossier suivi par :

DMA C. MARTRAY

Téléphone :

42.79.35.89

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

28/11/91

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de la Réunion

N/Réf. : DGR n° 2687/91

Objet : Relations entre les associations pour le traitement de l'insuffisance respiratoire et l'assurance maladie.

Au cours du printemps 1991, le service du contrôle de gestion de la CNAMTS a diligenté un audit sur le fonctionnement et le financement de l'ANTADIR, association qui fédère 31 associations assurant le traitement à domicile des insuffisants respiratoires.

A partir des conclusions de cet audit, il est apparu nécessaire de réformer les conditions de prise en charge par l'assurance maladie, des prestations offertes par ces associations, ainsi que leurs conditions de fonctionnement.

Ces réformes comportent trois volets :

- une modification des statuts et du règlement intérieur de l'ANTADIR, à laquelle est associée la CNAMTS afin de

définir avec précision les relations entre l'ANTADIR et les associations régionales,

- la conclusion d'une convention nationale entre l'ANTADIR et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie fixant leurs droits et obligations respectifs et arrêtant le contenu de la convention type à conclure entre les associations régionales et les caisses régionales d'assurance maladie.

Cette réforme des relations conventionnelles fera l'objet d'une circulaire spécifique dès que les textes auront été approuvés par les instances délibérantes de leurs organismes signataires,

- une réforme des conditions de financement de l'ANTADIR qui a d'ores et déjà des répercussion en ce qui concerne les budgets des associations.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions d'approbation des budgets des associations régionales par les caisses régionales en vue de la fixation du forfait journalier.

Les principes fondamentaux issus du rapport d'audit

*** L'ANTADIR : une centrale d'achat**

Pour les appareils d'assistance respiratoire, l'ANTADIR est chargée de négocier les contrats d'achat et de maintenance des matériels.

Le passage par cette centrale d'achat est obligatoire pour les associations régionales, pour tous les appareils figurant sur la liste arrêtée par l'Assemblée Générale de l'ANTADIR (Cf. Annexe 1). Aucun financement d'achat de ces appareils ne doit donc être accepté par les CRAM sur le budget d'une association régionale, quand bien même ce financement serait imputé sur les fonds propres de l'association constitués avec les moyens de l'assurance maladie. En cas de pluri-activités, le suivi financier et comptable de l'activité "insuffisance respiratoire" sera effectué dans une gestion distincte.

*** Une réforme du financement des appareils par l'ANTADIR**

Les achats de matériels par l'ANTADIR sont financés au travers du Fonds National d'Amortissement, alimenté par les cotisations des associations régionales, calculées par amortissement des matériels acquis.

Ce financement ne permettait pas la couverture d'une extension du parc du de matériels. Toute extension se traduisait donc par des déséquilibres financiers de l'ANTADIR que la CNAMTS s'est trouvée amenée à combler directement à plusieurs reprises.

Or, il n'entre pas dans la vocation de la Caisse Nationale de couvrir des dépenses qui font partie intégrante d'une prestation relevant des prestations légales de l'assurance maladie. En outre, de telles procédures nuisent à la transparence qui doit prévaloir en matière de formation des coûts.

En outre, le traitement au plan national de ces besoins de financement aboutissait à une dilution des responsabilités, contraire à la volonté de bonne gestion des fonds de l'assurance maladie.

C'est pourquoi, la CNAMTS a décidé qu'elle n'apporterait plus de concours financier à l'ANTADIR qui devait trouver dans son réseau le financement de l'ensemble des acquisitions de matériels, que celles-ci aient lieu à des fins de renouvellement du parc ou de son extension. Il va de soi que ces financements seront couverts par les forfaits journaliers fixés par les CRAM et acquittés par les caisses d'affiliation des patients.

*** Une responsabilité accrue des partenaires régionaux**

Cette modification du financement du parc des matériels va permettre à chaque association en accord avec la caisse régionale dont elle relève de fixer sa politique d'achat des matériels et, en contrepartie d'assurer toutes les conséquences des choix ainsi faits.

Cette responsabilisation pourrait passer à terme par un transfert de la propriété des matériels de l'ANTADIR vers les associations dans le cas où les nouvelles mesures de financement n'amélioreraient pas la performance globale du système ; une évaluation sera conduite à échéance de deux années au terme de laquelle le système pourrait être redéfini.

D'ores et déjà, les budgets des associations devront impérativement et, dès 1992, comporter une section de fonctionnement et une section d'investissements, selon un cadre-type (Cf. Annexe 2).

Cette dernière comportera les matériels que l'association demande à l'ANTADIR d'acquérir pour son compte au titre de l'extension du parc de matériels. Ces matériels sont acquittés par l'ANTADIR auprès du fournisseur, celle-ci récupérant le financement auprès des associations.

En cours d'année, l'association ne pourra faire acquérir des matériels qui n'auraient été budgétisés dans sa section d'investissements, sauf décision expresse de la commission de conciliation qui sera créée par la convention ANTADIR/CNAMTS, et qui sera une instance paritaire dans laquelle les organismes d'assurance maladie disposeront d'un droit de veto.

Ces nouvelles modalités d'élaboration budgétaire se traduiront donc inévitablement par une augmentation plus importante que les années précédentes du montant des forfaits journaliers.

Présentation et analyse du budget d'une association :

Débit	Crédit
Section Fonctionnement	
(1)	(2)
- cotisation fonctionnement ANTADIR	Forfaits journaliers
- ...	
- cotisation au fond national d'amortissement du matériel	
- EXCEDENT de fonctionnement	
Débit	Crédit
Section d'Investissement	
- Avances versées à l'ANTADIR de pour financer l'extension du parc	- Excédent de la section fonctionnement
(3)	(4)

L'association régionale comptabilise notamment :

- Dans sa section de fonctionnement :

En crédit :

- . Le forfait thérapeutique journalier :

Le forfait journalier s'obtient en rapportant la totalité des charges budgétaires - dont, notamment, le renouvellement et l'extension du parc des matériels -

au nombre de journées prévisionnelles de traitement
des malades.

Les associations ont tendance à minorer ce nombre afin d'obtenir un haut niveau de prestation quotidienne. Il convient donc de ne pas le sous-estimer, de le rapprocher des activités réelles de l'association au cours des années précédentes, de tenir compte des impacts des nouveaux schémas thérapeutiques sur la demande d'équipement et de la volonté d'extension du parc de matériels traduite dans la section d'investissement du budget. Le financement de cette part nécessite obligatoirement le double avis du Service Médical Régional et des services administratifs. Une dérive incontrôlée des montants des forfaits doit être évitée.

En débit :

- . La cotisation destinée à assurer le financement du fonctionnement de l'ANTADIR.
- . Les charges de fonctionnement de l'association : cette partie de la section de fonctionnement doit être analysée par les services de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie au vu du budget de l'année précédente et par référence au taux d'évolution des prix retenu par les pouvoirs publics dans la Loi de finances.
- . La cotisation couvrant les amortissements des matériels acquis antérieurement et non amortis versée à l'ANTADIR.

Cette cotisation est calculée par l'ANTADIR et représente 1/5ème du montant des acquisitions réalisées antérieurement. Son exactitude est vérifiée par les CRAM au moyen de l'état de la situation patrimoniale de l'ANTADIR correspondant à la part de matériel pratiquement gérée par l'Association Régionale.

- L'excédent de fonctionnement correspondant à la part du forfait thérapeutique finançant l'extension du parc.

- Dans sa section d'investissement :

En crédit :

L'excédent de la section de fonctionnement.

En débit :

Les avances accordées à l'ANTADIR destinées à financer l'extension du parc de matériels.

Trésorerie des Associations Régionales :

Les associations régionales peuvent disposer des réserves de trésorerie nécessaires pour financer leurs dépenses pendant 2 mois.

Si, au 31 décembre 1991, la situation financière laisse apparaître un solde de trésorerie (fonds de roulement - besoin en fonds de roulement) inférieur à 2/12ème des charges budgétaires prévues pour l'exercice 1992, la caisse régionale, dans le ressort de laquelle l'association régionale exerce son activité, pourra éventuellement, à la demande de celle-ci, procéder au versement d'une avance à concurrence de cette dernière hauteur. Cette avance sera imputée sur les fonds suivis, en comptabilité des organismes, en gestion T.

Si, à l'issue de l'examen de la situation financière de l'association régionale, la trésorerie se révèle excédentaire, il sera procédé à la récupération de l'excédent à l'occasion de la fixation du montant des forfaits journaliers.

Enfin, j'insiste sur la nécessité qu'il y a à ce que les budgets des associations soient examinés par les caisses régionales dans les meilleurs délais. Il importe en effet que les associations soient fixées sur les montants de forfaits journaliers qu'elles pourront facturer en 1992.

Elles sont en effet redevables dès le début de 1992 des cotisations de fonctionnement et d'achat de matériels à l'ANTADIR selon les nouvelles modalités ainsi définies et tout retard dans la fixation des forfaits journaliers qui tient compte de ces nouvelles charges des associations entraînera des difficultés de trésorerie auxquelles les deux mois de fonds de roulement ne suffiront pas pour faire face.

Le Directeur de la
Gestion du Risque

J.P. PHELIPPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES APPAREILS ACHETES PAR L'ANTADIR

- CONCENTRATEURS
- RESPIRATEURS VOLUMETRIQUES
- RESPIRATEURS MANOMETRIQUES
- PRESSION POSITIVE CONTINUE (P.P.C.)
- MATERIELS D'OXYGENE LIQUIDE : fixes et portables
- ACCESSOIRES
(pour respirateurs volumétriques : * Humidificateur cascade,
* spiromètre
* groupe de secours)

ANNEXE 2

NOUVEAU DOCUMENT BUDGETAIRE

C. N. A. M. T. S.

CADRE GENERAL et CADRE ANALYTIQUE

A.N.T.A.D.I.R.

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET

CADRE GENERAL

**POUR LE TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE - IRCG -
DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

ADRESSE

CODE APE

BUDGET PRIMITIF 19

TRANSMIS A L'AUTORITE DE CONTROLE
EN DEUX EXEMPLAIRES *

A

Le

Le Directeur

Le Président
de l'Association

* dont 1 exemplaire à retourner à l'Etablissement après approbation.



BP Exercice _____

CA Exercice _____

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DES ETABLISSEMENTS
POUR LE TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

--oOo--

CADRE GENERAL

--oOo--

Activité		Fo 1
Récapitulation générale		Fo 2
Cadre 1	- Section d'investissements dépenses	Fo 3
	- Section d'investissements recettes	Fo 4
Cadre 2	- Section d'exploitation dépenses	Fo 5/7
	- Section d'exploitation recettes	Fo 8

--

BP Exercise _____
CA Exercise _____
Fo 1

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET

CADRE GENERAL

- ACTIVITE -

(exprimée en journées nettes)

DESIGNATION DES SCHEMAS THERAPEUTIQUES		RAPPEL		ACTIVITE PREVUE	
	BP	CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUVEE
	CA	CA N-2	CA N-1	B N	CA N

SIGNATURES

LE DIRECTEUR

LE PRESIDENT
de l'Organe Délibérant ou
du Conseil d'Administration

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET
CADRE GENERAL
- RECAPITULATION GENERALE-

D E P E N S E S		R A P P E L		AUTORISATIONS DES DEPENSES N	
	BP	CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUVEE
	CA	CA N-2	BA N-1	B N	CA N
CADRE 1 - SECTION D'INVESTISSEMENTS	Dépenses de l'exercice				
	Reprise Résultat antérieur - Déficit				
	Résultat Cumulé à la clôture - Excédent				
	TOTAL				
CADRE 2 - SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses de l'exercice				
	Reprise Résultat antérieur - Déficit				
	Total dépenses				
	Résultat Cumulé à la clôture - Excédent				
	TOTAL				

R E C E T T E S		R A P P E L		AUTORISATIONS DES RECETTES N	
	BP	CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUVEE
	CA	CA N-2	CA N-1	B N	CA N
CADRE 1 - SECTION D'INVESTISSEMENTS	Dépenses de l'exercice				
	Reprise Résultat antérieur - Excédent				
	Résultat Cumulé à la clôture - Déficit				
	TOTAL				
CADRE 2 - SECTION D'EXPLOITATION	Recettes de l'exercice				
	Reprise Résultat antérieur - Excédent				
	Résultat Cumulé à la clôture - Déficit				
	TOTAL				

SIGNATURES

LE DIRECTEUR

LE PRESIDENT
de l'Organe Délibérant ou
du Conseil d'Administration

CADRE GENERAL

Cadre 1 - Section d'Investissements - Dépenses

INTITULES		R A P P E L		PREVISION
		CA N-2	B N-1	N
	CA	CA N-2	CA N-1	CA N
10 - FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES				
14 - PROVISIONS REGLEMENTEES				
15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18 - COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS				
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS ..				
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
48 - COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE				
DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS A L'OUVERTURE				
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS A LA CLOTURE				
<u>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>				

CADRE GENERAL

Cadre 1 - Section d'Investissements - Recettes

I N T I T U L E S	R A P P E L		PREVISION
	BP	CA N-2	N
	CA	CA N-2	CA N
10 - FONDS ASSOCIATIFS ET RECETTES			
14 - PROVISIONS REGLEMENTEES			
15 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18 - COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS ..			
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
29 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
48 - COMPTE DE REGULARISATION			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS A L'OUVERTURE			
DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS A LA CLOTURE			
<u>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>			



CADRE GENERAL

Cadre 2 - Section d'Exploitation - Dépenses

I N T I T U L E S		R A P P E L		A U T O R I S A T I O N S D E S D E P E N S E S	
		CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUEE
	BP CA	CA N-2	CA N-1	B N	CA N
<u>CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES</u>					
60 (ACHATS)					
602 - Achats stockés : autres approvisionnements					
603 - Variation des stocks					
606 - Achats non stockés de matières et fournitures					
61 - (SERVICES EXTERIEURS)					
6111 - Sous-traitance générale à caractère médical - personnes physiques -					
61XX- Services extérieurs hors 6111					
62 - (AUTRES SERVICES EXTERIEURS)					
621 - Personnel extérieur					
62X - Autres services extérieurs hors 621					



CADRE GENERAL

Cadre 2 - Section d'Exploitation - Dépenses

I N T I T U L E S		R A P P E L		A U T O R I S A T I O N S D E S D E P E N S E S	
		CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUEE
	BP CA	CA N-2	CA N-1	B N	CA N
63 - (IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES)...					
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)					
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)					
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)					
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)					
64 - (CHARGES DE PERSONNEL)					
6411 - Personnel sous contrat à durée indéterminée					
6415 - Personnel sous contrat à durée déterminée					
645 - Charges Sociales					
647 - Autres charges sociales					
648 - Autres charges de personnel					



- I.R.C.G. -

BP Exercice _____

CA Exercice _____

Fo 6

CADRE GENERAL

Cadre 2 - Section d'Exploitation - Dépenses

I N T I T U L E S	R A P P E L		A U T O R I S A T I O N S D E S D E P E N S E S	
	BP	CA N-2	BA N-1	PROPOSEE
	CA	CA N-2	CA N-1	B N
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
66 - CHARGES FINANCIERES				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
TOTAL CLASSE 6				
COUVERTURE DE DEFICITS ANTERIEURS				
<u>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION</u>				
<u>D'EXPLOITATION</u>				



CADRE GENERAL

Cadre 1 - Section d'Exploitation - Recettes

		R A P P E L		AUTORISATIONS DES DEPENSES	
INTITULES	BP	CA N-2	BA N-1	PROPOSEE	APPROUEE
	CA	CA N-2	CA N-1	B N	CA N
<u>CLASSE 7 - COMPTE DE PRODUITS</u>					
70 - (PRODUITS).....					
706 - Prestations de services - produits					
I.R.C.G.					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
.....					
708 - Produits des activités annexes					
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS ET					
PARTICIPATIONS					
76 PRODUITS FINANCIERS					
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS					
ET PROVISIONS					
TOTAL CLASSE 7					
REPRISE D'EXCEDENTS ANTERIEURS					
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION					
D'EXPLOITATION					

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET

CADRE BUDGETAIRE ANALYTIQUE

**POUR LE TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE - IRCG -
DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE**

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

ADRESSE

CODE APE

BUDGET PRIMITIF 19

TRANSMIS A L'AUTORITE DE CONTROLE
EN UN EXEMPLAIRE

A

Le

Le Directeur

Le Président
de l'Association

COMPTE ADMINISTRATIF/BUDGETS DES ETABLISSEMENTS
POUR LE TRAITEMENT A DOMICILE DE L'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CHRONIQUE GRAVE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DES CAISSES REGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

--oOo--

CADRE BUDGETAIRE ANALYTIQUE
PAR SCHEMAS THERAPEUTIQUES ET PAR NATURE DE COMPTES

--oOo--

TABLEAUX O - ACTIVITE

- 0.1 - Récapitulation
- 0.2 - Suite

TABLEAUX 1 - ETATS DETAILLES DES COMPTES

- A - Dépenses de personnel
 - A.1 - Dépenses de personnel interne
 - A.2 - Dépenses de personnel externe
- B - Dépenses médicales, pharmaceutiques et dépenses liées aux malades
- C - Dépenses de maintenance
- D - Dépenses de structure
- E - Dépenses financières, dotations aux amortissements
- F - Recettes en atténuation (à déduire)

TABLEAUX 2 - ETATS DE SYNTHESE

- G - Calcul des coûts en masse des schémas thérapeutiques et des forfaits par schémas thérapeutiques
- H - Etat comparatif de synthèse

ANNEXE TABLEAUX DES AMORTISSEMENTS



TABLEAU 01 -
RECAPITULATION

CADRE BUDGETAIRE ANALYTIQUE

- A C T I V I T E -

DESIGNATIONS	TOTAL GENERAL	OXYGENOTHERAPIE ISOLEE			02 ISOLEE	AUTRES	
		EXTRACTEUR	02 BOUTEILLES	02 LIQUIDE	SOUS-TOTAL 1	SOUS TOTAL 2	
<u>MOYENNE MALADES PREVUS PONDERES N</u>							
- Malades prévus présents 01.01 1							
- Malades nouveaux prévus 2							
- Diviseur moyen pondéré 3							
- Malades nouveaux pondérés (2/3) 4							
- Malades totaux pondérés (1 + 4) 5							
<u>EVOLUTIONS DE LA POPULATION DE MALADES</u>							
- Nombre budgété pondéré N-1							
- Nombre prévisionnel pondéré N							
- Ecart N - (N-1)							
<u>EVOLUTION AU NOMBRE DE JOURNEES</u> (hospitalisation et décès déduits)							
- Prévues N-1							
- Prévues N							
- Evolution en % N - (N-1) / N-1							
<u>RECAPITULATION PAR UNITES TARIFAIRES</u>							
- BUDGET DEMANDE N . Malades . Journées							
- BUDGET APPROUVE N . Malades . Journées							



CADRE BUDGETAIRE ANALYTIQUE

- ACTIVITE -
(suite)

[illegible]

BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE :

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES

DE _____ - TABLEAU A - PERSONNEL

A.1 - DEPENSES DE PERSONNEL INTERNE

A.11 - DEPENSES DE PERSONNEL - APPOINTEMENTS

- 641 - Rémunération du personnel
- 6411 - Personnel C.D.I.
- 6415 - Personnel C.D.D.

A.12 - DEPENSES DE PERSONNEL CHARGES EMPLOYEUR

- 631 - Impôts et taxes (administration)
- 633 - Impôts et taxes (autres organismes)
- 645 - Charges sociales personnel
- 647 - Autres Charges Fiscales

TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL INTERNE

A.2 - DEPENSES DE PERSONNEL EXTERNE

- 611 - Sous-Traitance médicale
- 621 - Personnel extérieur

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL EXTERNE

A. - TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL

EXERCICE :

APPOINTEMENTS - TABLEAU A1 - A11[illegible]

BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE :

DEPENSES DE PERSONNEL

CHARGES SOCIALES - TABLEAU A1 - A12

DESIGNATION						RESULTAT	OBSERVATIONS
N° PCG	NATURE CHARGES PATRONALES	REF.	BASES	TAUX	MONTANT		LEXIQUE ABREVIATIONS DES REFERENCES
645111	Cotis. Séc. Soc. Rég. Gén.	RGA T E RMA					RGA Régime général tranche A RGB Régime général tranche B T Régime général tranches A et B E Ensemble des cotisations versées RMA Régime médecins tranche A
645121	Cotisations mutuelles	T E RGA RGB E					RGEA Régime général employés tranche A RGEB Régime général employés tranche B
645131	Cotisations retraites Cotisations retraites employés	RGEA RGEB E					RGCA Régime général cadres tranche A RGCB Régime général cadres tranche B
	Cotisations retraites cadres	RGCA RGCB E					1 TX premier taux 2 TX deuxième taux 3 TX troisième taux
645141	Cotisations Assédic	RGA					
647111	Versement oeuvres sociales	T					
647121	Médecine du travail	T					
631111	Taxes sur salaires	1 TX 2 TX 3 TX E					
633111	Versement transport	T					
633311	Part. Form. Profes.	T					
633411	Participation const.	T					
633811	Autres impôts	T					
647131	Titres restaurant	T					
647181	Versements divers						
	TOTAL CHARGES SOCIALES ET FISCALES						

TAUX DE CHARGES COMPARES								
BUDGET					COMPTE ADMINISTRATIF			
N-3CA	N-2CA	N-1B	N B		N-3	N-2	N-1	N



BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE :

DEPENSES DE PERSONNEL

EXTERIEUR - TABLEAU A2

61 - (SERVICES EXTERIEURS)

6111 - SOUS-TRAITANCE GENERALE A CARACTERE MEDICAL
PERSONNES PHYSIQUES

611111 - Kinésithérapeutes

611121 - Infirmières

611141 - Médecins

(TOTAL)

62 - (AUTRES SERVICES EXTERIEURS)

6211 - PERSONNEL INTERIMAIRE

6214 - PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L'ETABLISSEMENT

6216 - TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

6218 - TRAVAUX PERSONNELS EXTERIEURS

(TOTAL)

--	--

EXERCICE :

**DEPENSES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES
ET AUTRES
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES AUX
MALADES - TABLEAU B**

[illegible]

--

BUDGET / COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE :

**DEPENSES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES
ET AUTRES
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES AUX
MALADES - TABLEAU B**

[illegible]

EXERCICE :

**DEPENSES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES
ET AUTRES
DEPENSES DIRECTEMENT LIEES AUX
MALADES - TABLEAU B**

[illegible]

EXERCICE :

TABLEAU C

[illegible]

EXERCICE :

TABLEAU D

[illegible]

EXERCICE :
(suite)

TABLEAU D[illegible]

EXERCICE :

AMORTISSEMENTS - TABLEAU E

[illegible]

EXERCICE :

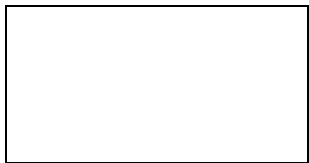
TABLEAU F

[illegible]

EXERCICE :

**- TABLEAU G -
CALCUL DES COUTS EN MASSE DES SCHEMAS
THERAPEUTIQUES ET DES FORAITS PAR
SCHEMAS THERAPEUTIQUES**

[illegible]



ETAT COMPARATIF D'EXPLOITATION
TABLEAU H

CADRE BUDGETAIRE - ETAT COMPARATIF D'EXPLOITATION - SYNTHESE

NATURE ET GROUPE DE DEPENSES	CA N-2 1	BA N-1 2	% 2/1	BP N PROPOSE 3	% 3/2	BP N APPROUVE 4	% 4/2
ACTIVITE (journées nettes)							
A1 - Personnel interne							
A2 - Personnel externe							
.A - TOTAL PERSONNEL							
.B - MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES ET AUTRES DEPENSES DIRECTEMENT LIEES AUX MALADES							
.C - MAINTENANCE							
.D - STRUCTURE GENERALE							
.E - TOTAL CHARGES FINANCIERES DOTATIONS AMORTISSEMENTS							
<u>TOTAL CLASSE 6 EXERCICE</u>							
.F - RECETTES EN ATTENUATION							
<u>TOTAL NET EXERCICE</u> (A + B + C + D + E - F)							
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS							
Excédent							
Déficit							
TOTAL DEPENSES A COUVRIR PAR LES PRIX DE JOURNEE							
TOTAL RECETTES							
RESULTAT CUMULE		0		0		0	